

# Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1877-1878.)

## V.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1878 (1).

### MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

Lors de la présentation du projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1878, les crédits demandés mon-	
taient à . . . . .	fr. 1,749,085 »
Le Gouvernement propose d'augmenter ce chiffre de . . .	124,450 »
	<hr/>
Ce qui porte le total des allocations proposées à . . .	fr. 1,873,535 »
	<hr/>

La somme de 124,450 francs se répartit entre les articles suivants :

#### ART. 29.

Le chiffre de 27,000 francs porté à l'article 29 (indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation) est devenu absolument insuffisant, depuis surtout que de nouvelles légations ont été créées dans l'extrême Orient.

Des secrétaires qui comptent près de quinze années de service ne reçoivent aucune indemnité.

D'un autre côté, on rencontre de plus en plus difficilement des jeunes gens disposés à aller dans les pays lointains, parce que l'on ne peut leur offrir des avantages pécuniaires quelque peu sérieux. Aussi le recrutement du corps diplomatique est-il à peu près nul aujourd'hui.

En élevant à 55,000 francs le crédit dont il s'agit, la Chambre mettrait le Gouvernement mieux à même d'assurer le service des légations, et de tenir compte de droits que l'on peut considérer comme acquis par suite de l'exercice gratuit, pendant de longues années et en dehors du pays, de fonctions toujours onéreuses.

---

(1) Budget, n° 92, V, session de 1876-1877.

## ART. 50.

Le Gouvernement propose de porter l'article 50, *Consulats*, de 255,050 francs à 501,050 francs. La somme de 68,000 francs qui viendrait ainsi augmenter les ressources actuelles, permettrait de créer un consulat général dans la mer Noire, de pourvoir le poste de l'Inde Anglaise d'un titulaire, enfin de nommer, après une exploration préalable, un consul général au Mexique.

*Mer Noire.*

Depuis la mort de M. Keun, consul général à Trébizonde, la Belgique ne possède plus d'agent rétribué sur le littoral de la mer Noire.

Le déplacement du poste de Trébizonde était chose décidée lorsque le titulaire est venu à mourir.

Après avoir fait étudier la voie qui conduit vers la Perse par Trébizonde, Erzeroum et Tauris, il semblait opportun de reporter le même examen sur la voie aujourd'hui ouverte vers la Perse et l'Asie centrale par la ligne ferrée qui relie, à travers le Caucase, la mer Noire à la mer Caspienne (chemin de fer de Poti à Tiflis).

D'autre part, il semblait également intéressant de se rendre compte des besoins du marché dont Tiflis est le centre.

La résolution du Gouvernement n'était pas arrêtée, lorsque sont survenus les événements qui préoccupent aujourd'hui le monde des affaires comme le monde politique.

C'est seulement lorsque cette crise sera traversée et que toutes les situations seront fixées, qu'il sera possible de désigner le point où, dans les parages de la mer Noire, il paraîtra le plus utile d'établir le nouveau poste.

On ne doit pas perdre de vue que nous avons une légation à Constantinople et un consulat général en Roumanie, et que l'action de ce dernier poste — d'après les idées qui ont présidé à sa création — était destinée à s'étendre successivement à toutes les contrées riveraines du Danube.

C'est en tenant compte à la fois et des résultats de la guerre actuelle et des éléments qu'offre déjà aujourd'hui notre représentation diplomatique et consulaire, qu'il y aura lieu de fixer définitivement la résidence du nouvel agent, et le Gouvernement demande que la Chambre lui laisse une certaine latitude à cet égard.

C'est pourquoi l'allocation a été libellée sous la rubrique de Consulat général de la mer Noire.

Le traitement affecté à ce poste serait de 18,000 francs.

*Indes Anglaises.*

Le consulat général de Belgique dans l'Inde Anglaise existe, mais il est resté vacant depuis la nomination de son dernier titulaire au poste de Ministre résident en Chine.

Pour des raisons bien connues, les produits britanniques jouissent dans l'Inde d'une préférence qu'il est difficile de leur disputer. Cependant le marché est si vaste et ses besoins si nombreux que nous devons persister

dans les efforts déjà tentés pour élargir la place trop restreinte qu'y occupent les produits de notre industrie.

C'est en se plaçant à ce point de vue que le Gouvernement propose de pourvoir notre consulat général d'un nouveau titulaire, qui résiderait à Calcutta, et qui, comme son prédécesseur, jouirait d'un traitement de 25,000 francs.

*Mexique.*

Le Gouvernement a chargé le consul général de Belgique à la Nouvelle-Orléans d'effectuer une exploration commerciale au Mexique. Cet agent est à la veille d'entreprendre ce voyage.

Si les affaires reprennent un cours régulier au Mexique, la nomination d'un consul général permettrait à notre industrie de nouer des relations avec les divers centres de cette vaste contrée.

Le traitement du titulaire de ce poste devrait être fixé — comme pour le consulat général de l'Inde — à 25,000 francs.

ART. 32.

Il paraît convenable que le traitement du chancelier de la légation de Belgique à Paris soit augmenté de 2,000 francs.

Le titulaire de ce poste compte trente-huit années de service, et depuis 22 ans il remplit ses fonctions actuelles à l'entière satisfaction du Gouvernement.

Indépendamment des titres qu'il possède à une récompense à raison des services qu'il a déjà rendus et qu'il rend encore aux nombreux Belges que leurs intérêts appellent à Paris, on peut assurer que le renchérissement de la vie justifierait seul l'augmentation demandée.

ART. 34.

Le crédit qui figure à l'article 54 devra être porté à 52,960 francs, afin de pouvoir faire face aux frais de drogmanat et de khavass pour le consulat général de la mer Noire.

Les frais de drogmanat devront être fixés à . . . . . fr.	2,000 »
et ceux de khavass à . . . . .	1,000 »
	<hr/>
SOIT ENSEMBLE. . . . . fr.	3,000 »
	<hr/>

Comme il reste disponible sur ce crédit une somme de 1,550 francs, il n'y a lieu de l'augmenter que de 1,450 francs.

ART. 38.

Le Gouvernement propose de porter à 87,800 francs le crédit de 42,800 francs pour *Frais divers et encouragements au commerce.*

Depuis quelques années, le crédit de 42,800 francs n'avait pu être entièrement utilisé. Les bourses instituées par l'arrêté royal du 19 février 1862

étaient peu demandées, et le but que le Gouvernement s'était proposé — l'établissement de jeunes négociants belges dans les pays lointains — n'était atteint que très-imparfaitement.

Le mal constaté, l'Administration chercha le remède, et, après une enquête approfondie, il fut décidé que le taux maximum des bourses, jusqu'alors fixé à 5,000 francs, serait porté à 6,000 francs, et que les études commerciales seraient encouragées par la création d'un diplôme de *licencié en sciences commerciales*. Cette dernière mesure a fait l'objet d'un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 25 juillet 1876.

Elle est à l'abri de toute critique : en effet, il n'y avait aucune raison pour continuer à priver les études spéciales formant le programme de l'institut supérieur d'Anvers de ce diplôme qui est le couronnement de toutes les catégories d'études supérieures.

Quant à l'augmentation du taux des bourses, elle s'imposait, la somme de 5,000 francs n'étant manifestement pas en rapport avec les besoins des boursiers désignés pour les pays lointains.

Ce fut vers la fin de 1876 que le Gouvernement fit connaître à l'institut d'Anvers sa décision d'augmenter le taux des bourses.

Depuis l'exercice 1877, la demande de bourses a augmenté dans une proportion considérable. Les candidats sont généralement des jeunes gens sérieux et pleins d'avenir, et il est permis de compter qu'un assez bon nombre s'établiront dans les pays qu'ils désirent visiter.

Sans doute, il faut attribuer, pour une partie, cette nouvelle faveur dont les bourses de voyage sont l'objet, au malaise qui pèse sur les affaires et qui doit nécessairement avoir pour effet de fermer un certain nombre de places aux jeunes gens; mais il faut aussi en rapporter la cause aux mesures qu'a prises le Gouvernement et qui, la preuve en est faite désormais, répondaient à des nécessités réelles.

Les choses étant ainsi, il devient évident que l'ancien crédit ne sera pas suffisant. Il faut s'en féliciter, en considérant que les bourses de voyage doivent amener la fondation de maisons belges sur les marchés éloignés, alors que l'expansion au dehors devient de plus en plus une nécessité pour notre commerce. Et il faut en même temps pourvoir aux besoins nouveaux qui se produisent. C'est pourquoi le Gouvernement désire que la partie du crédit de l'article 58 applicable à ce genre de libéralités soit augmentée de 20,000 francs.

Une autre mesure, qui se place naturellement sous la rubrique de l'article 58, a encore fixé l'attention du Gouvernement.

Parmi les moyens de faire connaître les produits de notre industrie à l'étranger, il faut noter l'établissement de *musées d'échantillons*.

Appliqués à certains marchés, tels que ceux, par exemple, sur lesquels nous n'occupons encore que peu ou point de place, et comme moyen de familiariser les acheteurs et les consommateurs avec les produits belges qui leur sont inconnus, ou qui leur arrivent aujourd'hui sous des étiquettes étrangères, cette mesure peut produire d'utiles résultats.

Une occasion précieuse s'offre d'établir un de ces musées dans les meilleures conditions.

On sait qu'il s'est créé à Shanghai, sous le nom de *Chinese Polytechnic*

*Institution*, un établissement qui a pour but de vulgariser en Chine les connaissances techniques industrielles. On sait aussi que le Roi a voulu donner un encouragement à cette institution, en considération des services qu'elle pouvait rendre indirectement à notre commerce et à notre industrie. Cette libéralité royale a accru la faveur dont le nom belge jouit auprès de la classe éclairée de Shanghai, et l'on ne saurait trouver un emplacement plus avantageux pour mettre directement nos produits industriels sous les yeux des populations chinoises.

Le Gouvernement propose de consacrer une somme de 25,000 francs à la location de l'établissement où se ferait cette exposition permanente et sans cesse renouvelée. Il est permis d'entrevoir dans une telle mesure un acheminement vers la réalisation d'un autre projet dont les bases ont été soigneusement étudiées sur les lieux mêmes, c'est-à-dire la création d'un comptoir belge en Chine. Il appartiendrait nécessairement à nos commerçants et à nos industriels de fonder, d'organiser et d'entretenir le comptoir.

*Amendements au projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1878.*

ART. du BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE	
		portés AU PROJET.	AMENDÉS.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
	CHAPITRE II.				
	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation. — Charges ordinaires et permanentes . . . . .	27,000 »	55,000 »	8,000 »	»
	CHAPITRE III.				
50	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués. — Charges ordinaires et permanentes . . .	255,050 »	501,050 »	68,000 »	»
	CHAPITRE V.				
52	Traitement d'un chancelier à Paris. — Charges ordinaires et permanentes . . . . .	8,000 »	10,000 »	2,000 »	»
54	Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient. — Charges ordinaires et permanentes . . . .	45,510 »	46,960 »	1,450 »	»
	CHAPITRE VII.				
58	Frais divers et encouragements au commerce. — Charges ordinaires et permanentes. . . . .	42,800 »	87,800 »	45,000 »	»
	TOTAL. . . . . fr.			124,450 »	»

Ce qui porte à 1,875,555 francs le chiffre total du projet de Budget.

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*  
C<sup>te</sup> D'ASPREMONT-LYNDEN.